

Projet de loi

portant approbation de l'Accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République islamique d'Afghanistan, d'autre part, fait à Munich, le 18 février 2017

Avis du Conseil d'État

(21 novembre 2017)

Par dépêche du 26 septembre 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière ainsi que le texte de l'Accord à approuver.

Considérations générales

Le projet de loi sous rubrique vise à approuver l'Accord de coopération en matière de partenariat et de développement, fait le 18 février 2017 à Munich, entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et, la République islamique d'Afghanistan, d'autre part.

D'après les auteurs du projet de loi, l'Accord dont il s'agit formalise une situation existante en ce qui concerne la coopération entre l'Union européenne et l'Afghanistan et ouvre la voie à un futur cadre cohérent au niveau des relations internationales, pour ce qui est des questions tant bilatérales que multilatérales.

Pour le détail du contenu et de la structure de l'Accord, le Conseil d'État renvoie à l'exposé des motifs et au texte même de l'Accord qui s'inscrit dans la continuation des efforts de la communauté internationale pour la sécurité et la paix dans cette région du monde.

Le texte de l'Accord ne donne pas lieu à observation de la part du Conseil d'État.

Examen de l'article unique

Article unique

L'article unique n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 21 novembre 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes